

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	29	7
----	------	----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

CESSION DU BIEN COMMUNAL 10 RUE DE BOISSY – AUTORISATION DE MISE EN VENTE

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'assemblée que la commune d'Egly est propriétaire d'un bâtiment situé au 10 rue de Boissy, cadastré section AC n°155 P, d'une superficie de 275 m². Il s'agit d'une maison de ville construite en 1800, mitoyenne des deux côtés, offrant une surface utile d'environ 95 m².

Ce bien comprend :

- au rez-de-chaussée : une grande salle avec coin cuisine (45 m²) ;
- à l'étage : trois pièces (50 m²) ;
- en annexe : une cour intérieure pavée avec remise, atelier, WC, salle d'eau, chaufferie et puits.

Il ajoute que jusqu'à présent utilisé comme local associatif, ce bâtiment est en bon état d'entretien mais nécessite des travaux de rénovation pour un usage d'habitation (remplacement des menuiseries, création de cuisine, salle d'eau, etc.).

Monsieur LEHMANN précise que la commune souhaite céder ce bien pour des raisons économiques. L'évaluation domaniale du 23 juillet 2024 fixe sa valeur vénale à 172 000 € hors taxes et hors droits, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de faciliter cette cession, la commune envisage de recourir aux services d'une agence immobilière pour rechercher un acquéreur.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2024, fixant la valeur vénale du bien situé au 10 rue de Boissy, 91520 EGLY, à 172 000 € hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 18 juin 2025, et l'abstention de par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'entretien et la réhabilitation du bien sis 10 Grande Rue représenteraient un coût important sans contrepartie d'intérêt communal identifié ;

CONSIDÉRANT que la cession du bien constituerait une recette utile pour le budget communal ;

CONSIDÉRANT que le recours à une agence immobilière facilitera la mise en relation avec des acquéreurs potentiels dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'attente de l'identification d'un acquéreur, de poser le cadre juridique de la vente par une délibération de principe, tout en réservant à une délibération ultérieure la décision définitive de cession,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. FRIMON-RICHARD, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. BREHIER, MME MILLER, M. MONROIG, M. DELAHAIE, M. FROGER, MME DELAVOIX),

APPROUVE le principe de la vente du bâtiment communal situé 10 rue de Boissy, 91520 Égly, au prix de 172 000 € hors taxes et hors droits, tel qu'estimé par les Domaines, ou dans la marge d'appréciation de 10 % prévue par cet avis.

CONFIE à une agence immobilière le mandat de recherche d'un acquéreur pour ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- signer le mandat de vente avec l'agence immobilière ;
- signer une promesse de vente, sous réserve que le prix proposé soit conforme à l'estimation des Domaines (ou motivé en cas d'écart) et que l'acte définitif soit soumis à l'approbation ultérieure du Conseil Municipal.

PRÉCISE qu'une délibération sera prise pour autoriser la cession définitive, après identification de l'acquéreur et fixation des conditions finales de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egly,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 01/07/25
et de la publication le : 03/07/25

Le Maire



MAIRIE D'EGLY
T Edouard